

## VILLE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT R.V.Q. 1283

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME D'INTERVENTION ET DE REVITALISATION DE BÂTIMENTS PATRIMONIAUX RELATIVEMENT À LA LISTE DES BÂTIMENTS PROTÉGÉS SITUÉS À L'EXTÉRIEUR DES ARRONDISSEMENTS HISTORIQUES ADMISSIBLES

Avis de motion donné le 7 avril 2008 Adopté le 21 avril 2008 En vigueur le 24 avril 2008

## **NOTES EXPLICATIVES**

Ce règlement modifie le Règlement sur le programme d'intervention et de revitalisation de bâtiments patrimoniaux afin d'ajouter la maison Pierre-Lefebvre sise au 7865, rue Léo-Lessard, à la liste des bâtiments protégés en vertu de la Loi sur les biens culturels, L.R.Q., chapitre B-4, qui sont situés à l'extérieur des arrondissements historiques admissibles de la ville.

## RÈGLEMENT R.V.Q. 1283

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME D'INTERVENTION ET DE REVITALISATION DE BÂTIMENTS PATRIMONIAUX RELATIVEMENT À LA LISTE DES BÂTIMENTS PROTÉGÉS SITUÉS À L'EXTÉRIEUR DES ARRONDISSEMENTS HISTORIQUES ADMISSIBLES

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe V intitulée « Bâtiments » du *Règlement sur le programme d'intervention et de revitalisation de bâtiments patrimoniaux*, R.V.Q. 864, et ses amendements, est modifiée par l'addition, à la liste des bâtiments protégés en vertu de la *Loi sur les biens culturels* situés à l'extérieur des arrondissements historiques admissibles, de ce qui suit :

Nom	Année	Adresse	Arrondissement	Statut
Maison Pierre-Lefebvre	18e siècle	7865, Léo-Lessard	Les Rivières	Reconnaissance

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.